VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200054674-20241216-2024-115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2024

LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 9 décembre 2024 transmis par voie électronique le 10 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (22) :
Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :
Janine TROUDE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Patrick DURY,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents (3) :
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,

2024-115
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: ADOPTION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune présente à son assemblée, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

A ce rapport est également jointe, la note établie chaque année, par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et la délibération de l'assemblée sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (*mise à disposition du public sur place à la Mairie, et mise*

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concernée, et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2023, et la note de l'agence de l'eau sur les redevances ont été communiqués aux élus du conseil avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à adopter ce rapport annuel 2023.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 26 DEC. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)